

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Voie de contournement du Port - Travaux raquette de retournement.

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et son article R.2122-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux complémentaires d'aménagement d'une raquette de retournement à la fin de la voie de contournement du Port,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer la commande avec l'entreprise :

GUINTOLI

Sis : 435, Rue d'Artouste
64121 SERRES-CASTET

Pour un montant total : 26 962,50€HT soit 32 354,99€TTC

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécourse citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise

Fait à Tarnos le 8 février 2024
Le Maire de Tarnos

Publié sur le site de la Ville le 26/03/24
Jean-Marc LESPADÉ

